

# Règlement de l'internat 2023/2024

Adopté par le conseil d'administration du 29 juin 2023

## Table des matières

<b>Préambule</b>	2
<b>1 Fonctionnement de l'internat</b>	2
1.1) Les horaires	2
1.2) Absences à l'internat	3
1.3) Temps de travail	4
1.4) Activités du soir et des mercredi	4
1.5) Attribution et changement de chambre	5
<b>2 Comportement général</b>	5
2.1) Respect de tous, le « bien vivre ensemble ».	5
a - Respect des autres élèves	5
b - Respect de l'hygiène et de la propreté.	5
c - Respect du matériel et des locaux	5
2.2) Continuité du règlement intérieur.	6
<b>3 Sécurité, Santé</b>	7
3.1) Sécurité	7
3.2) Santé, hygiène	7
<b>4 Équipement</b>	8
4.1) Bagagerie	8
4.2) Trousseau	8
4.3) Effets personnels et objets de valeur	9

## Préambule

L'internat est un service offert aux élèves dans la limite de la capacité d'accueil. La demande d'admission, faite par une famille ou un élève majeur doit être justifiée par des conditions d'éloignement du domicile ou des difficultés de transport, en priorité.

D'autres raisons pourront être considérées si la capacité d'accueil le permet. Des élèves extérieurs à l'établissement peuvent être accueillis à titre provisoire et dérogatoire.

La demande d'admission à l'internat vaut acceptation du présent règlement.

L'internat est un lieu de vie personnelle et collective, de repos, de détente et de travail, qui implique le respect des biens et des personnes, la stricte observation des règles liées à l'hygiène, à la sécurité, à la propreté et au rangement des chambres mises à disposition.

L'internat est situé dans un environnement urbain habité : Les élèves doivent veiller à ne pas provoquer de gêne, notamment sonore ou visuelle, envers le voisinage.

L'internat est constitué de chambres de deux à trois lits conçues pour le repos et le travail personnel.

# 1 Fonctionnement de l'internat

---

## 1.1) Les horaires

### Dimanche :

Accueil entre 19h et 20h.

Les élèves qui souhaitent bénéficier de l'internat du dimanche en font la demande pour l'année scolaire lors de l'inscription. Les repas ne sont pas assurés mais un micro-ondes est à la disposition des élèves.

Le cadre de permanence est joignable au **06 83 73 42 96**.

## Semaine :

### Le matin

---

7h00	Réveil
7h45	Fermeture de l'internat
7h30-8h15	Petit-déjeuner

### Le soir

---

18h00	Ouverture de l'internat
18h50	Fermeture de l'internat
19h00	Fermeture des grilles du Lycée. Repas.
19h50	Montée à l'internat, appel.
20h-21h	Étude pour tous en chambre sauf apprentis et étudiants (temps libre mais silencieux).
21h-22h00	Temps personnel
22h00	Extinction des lumières

### Mercredi

---

L'internat est ouvert de 13h00 à 13h30 et de 16h00 à 19h00.  
Sortie libre de 13h à 19h.

Aucune montée à l'internat dans la journée ne sera autorisée pour oubli d'affaires (sauf cas exceptionnel d'évacuation sanitaire).

Des dérogations aux horaires des repas du soir sont possibles pour les élèves pratiquant des activités ou à des occasions exceptionnelles validées par le CPE, à condition de rentrer avant 21h30. Des plateaux-repas sont alors préparés et mis à disposition.

Les sorties libres sont sous la responsabilité du responsable légal.

## **1.2) Absences à l'internat**

- Les absences régulières de l'internat sur un soir de la semaine doivent être

signalées lors de l'inscription ou faire suite à une demande écrite auprès du CPE. Elles ne font généralement pas l'objet d'une remise d'ordre.

- Les absences occasionnelles doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite et motivée du responsable légal de l'élève ou de l'élève majeur. Elles sont appréciées par le CPE.
- Les absences non autorisées font l'objet d'un signalement aux familles dès qu'elles sont constatées. Elles remettent en cause la qualité d'interne de l'élève.

### 1.3) Temps de travail

Le temps de l'étude du soir est considéré comme un temps scolaire. A ce titre, l'utilisation à des fins ludiques ou de communications personnelles des objets électroniques est interdite.

Les exceptions pour communications familiales urgentes peuvent être autorisées par l'Assistant d'Éducation de service. L'étude est surveillée portes ouvertes et chaque élève est à son bureau.

### 1.4) Activités du soir et des mercredi

Le soir, les élèves peuvent pratiquer des activités sportives ou culturelles dans des associations graulhetoises ou avec l'UNSS. L'équipe de Vie Scolaire met alors en place un fonctionnement permettant l'accès à ces activités.

Les élèves peuvent être amenés à se rendre sur les lieux de ces activités par leurs propres moyens.

Des sorties ponctuelles peuvent aussi être organisées en soirée.

Des sorties ou activités encadrées sont proposées les mercredi après-midi.

Dans tous ces cas les places sont limitées, les élèves doivent être inscrits et souscrire aux conditions propres à chaque activité.

Les personnels de vie scolaire se réservent le droit de refuser l'accès aux sorties aux élèves dont le comportement n'est pas respectueux du règlement intérieur.

Les activités "sportives" (acrobranche, trampoline etc) ne sont pas autorisées pour les élèves faisant l'objet d'une inaptitude concernant les activités physiques mises en jeu .

## 1.5) Attribution et changement de chambre

L'équipe de Vie Scolaire (C.P.E. et Assistants d'Éducation) décide de l'attribution des chambres en début d'année et se réserve le droit de procéder à des changements, en donnant une explication à l'élève et à sa famille.

Tout changement doit en premier lieu être souhaité par tous les élèves concernés par ses conséquences. La demande doit être faite par écrit et motivée, par l'élève majeur, ou l'élève mineur et son responsable légal ; une autorisation pourra être accordée, si l'équipe de Vie Scolaire juge que celle-ci est recevable et que le changement apportera une réelle amélioration de la vie de l'élève et de la collectivité.

# 2 Comportement général

---

## 2.1) Respect de tous, le « bien vivre ensemble ».

### a - Respect des autres élèves

Après l'étude, les élèves peuvent se rendre dans la chambre d'un camarade, avec l'accord de tous les occupants de cette chambre, et si cela ne génère aucune perturbation.

Dans tous les cas, les déplacements dans l'internat doivent se faire dans le calme.

Après 22h00, l'usage du téléphone est interdit.

### b - Respect de l'hygiène et de la propreté.

Chaque matin les élèves doivent laisser un lit fait et des affaires rangées (les valises seront déposées en hauteur, sur l'armoire) pour faciliter l'entretien courant quotidien. Rien ne doit se trouver sur le sol.

### c - Respect du matériel et des locaux

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition en début d'année.

En cas de dégradation, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'élève majeur ou à la famille de l'élève mineur.

## 2.2) Continuité du règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique à l'internat.

Rappels :

*« ...Tout élève est autorisé à sortir du lycée en dehors des heures de cours prévues à son emploi du temps sous la responsabilité de ses représentants légaux. Cette autorisation peut être levée par les responsables légaux au moyen d'un écrit ou par un personnel encadrant de l'établissement, de manière temporaire ou définitive.*

*L'élève doit cependant être présent dans l'établissement de 18h55 à 8h00 le lendemain matin.*

*6.8 - Tabac, alcool et produits illicites*

*Fumer ou vapoter dans l'enceinte du lycée n'est pas autorisé, de même qu'exhiber à la vue de tous, toute forme de matériel associé à ces pratiques. L'introduction, l'échange, la possession et la consommation de tout produit illicite sont interdits. Il en est de même pour l'alcool.*

*Cette mesure concerne toute la communauté scolaire ainsi que toute personne entrant dans l'établissement.*

*Tout élève en état d'alcoolisation manifeste, ou supposé sous l'emprise d'une drogue sera immédiatement remis à sa famille. Dans le cas de détention et de consommation de produits illicites, la justice pourra être saisie.*

*Tout dispositif d'amplification sonore (par exemple : Enceinte sans fil) est interdit dans l'établissement. »*

Les manquements répétés au fonctionnement de l'internat (retards, perturbations diverses), feront l'objet, progressivement, d'avertissements verbaux, d'avertissements écrits, d'entretiens avec les familles ou l'élève majeur, puis d'exclusion temporaire (prononcée par le chef d'établissement et ne pouvant excéder huit jours) ou définitive (prononcée par le Conseil de Discipline).

# 3 Sécurité, Santé

---

## 3.1) Sécurité

Les règles de sécurité sont édictées dans le Règlement Intérieur de l'Établissement. Des exercices d'évacuation de l'internat sont organisés régulièrement.

La disposition des meubles dans les chambres ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie.

Les couteaux sont interdits à l'internat.

Tout appareil électrique personnel est interdit.

Seules les multiprises munies d'un interrupteur sont autorisées. Il est formellement interdit de brancher des rallonges électriques en série.

## 3.2) Santé, hygiène

Les élèves ne peuvent pas transporter de médicament sur eux, ni en garder à l'internat.

Si un élève doit prendre un traitement, il doit en informer l'infirmier qui indiquera le protocole à suivre à la Vie Scolaire.

En cas de problème de santé, le transfert vers la famille ou l'hospitalisation se fera sur avis de l'infirmier ou du médecin.

La famille sera informée dans les délais les plus brefs. Le montant éventuel des frais de médecin ou de pharmacie est à la charge de la famille.

Les règles de base de l'hygiène et de la propreté personnelle doivent être respectées : Chaque élève interne doit prendre une douche tous les jours, changer les draps régulièrement, aérer la chambre etc... ces règles ont valeur d'obligation.

Les vêtements sales doivent être mis dans un sac prévu à cet effet, les draps et serviettes doivent être régulièrement changés.

# 4 Équipement

---

## 4.1) Bagagerie

Une bagagerie est disponible dans les locaux de la Vie Scolaire.

C'est une pièce qui permet aux internes d'entreposer leurs effets entre le moment où ils arrivent au lycée et le moment où ils accèdent à l'internat, ou entre leur sortie de l'internat et celle de l'établissement.

Les élèves n'ont pas à y accéder entre ces moments.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de disparition d'objet qui se serait produite dans cette pièce.

## 4.2) Trousseau

A leur arrivée à l'internat, les élèves doivent être munis du matériel suivant :

- ✓ 1 protège matelas, de préférence molletonné, les matelas étant plastifiés
- ✓ 1 drap-housse (90\*190 ou 200)
- ✓ 1 drap plat ou 1 housse de couette
- ✓ 1 traversin ou 1 oreiller avec la taie correspondante
- ✓ 1 couverture ou 1 couette
- ✓ linge de nuit
- ✓ nécessaire de toilette
- ✓ 2 gros cadenas (1 pour le bureau, 1 pour l'armoire) OBLIGATOIRES. Pas de cadenas à code

À chaque départ en vacances le linge de toilette et de lit doit être remporté. Le dessus des bureaux doit être laissé libre pour en permettre le nettoyage.

L'internat est parfois loué pendant les fins de semaines, les vacances scolaires, d'où la nécessité de poser des cadenas sur les armoires et les bureaux

pendant ces périodes.

### **4.3) Effets personnels et objets de valeur**

Chaque élève est responsable de ses effets personnels. Les objets de valeur sont sous la surveillance de leur propriétaire qui dispose d'une armoire en bon état et doit la munir d'un cadenas fiable.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la perte d'objets personnels à l'internat.